

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

Guide pratique

DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Qu'il s'agisse de subventions d'investissement ou de subventions de fonctionnement, le Conseil départemental de la Savoie apporte son soutien à de très nombreuses collectivités, associations et organismes savoyards.

Le devoir d'information et de transparence des institutions à l'égard des citoyens implique que les aides octroyées par le Conseil départemental de la Savoie soient clairement portées à la connaissance du public.

Pour satisfaire à cette exigence, les bénéficiaires de subvention ont une obligation d'information et de communication ; ils doivent donc lui réserver la plus grande attention.

L'aide financière du Département doit ainsi être mentionnée selon des modalités adaptées à la nature du projet subventionné, précisées dans les actes attributifs (convention attributive de subvention, arrêté de subvention...) et spécifiées dans le présent document intitulé « Obligations d'information et de communication ».

Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, le Département se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention, voire impliquer le remboursement de l'aide versée.

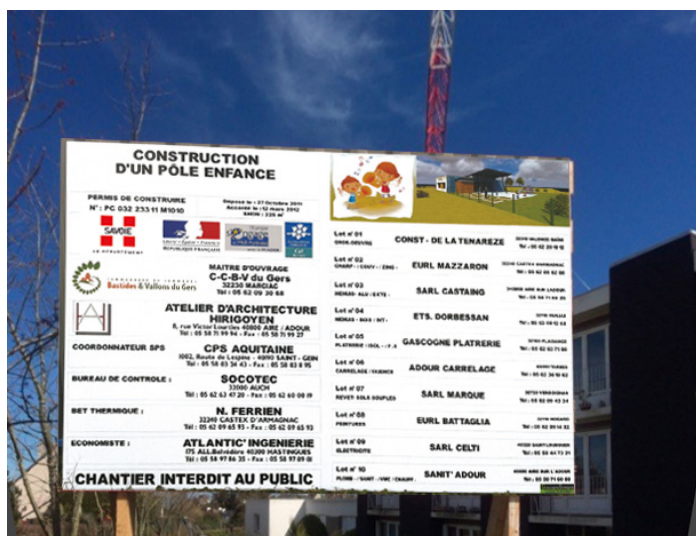
Vous bénéficiez d'une subvention d'investissement
pour la construction ou la rénovation d'un équipement dont le montant est supérieur à 20 000 €

Marquage temporaire du chantier

■ Panneau de chantier

Si le chantier requiert la présence d'un panneau (autorisation d'urbanisme), le bénéficiaire doit apposer le logo du Département de la Savoie sur le panneau de chantier.

Sa conception et sa pose étant à la charge du maître d'ouvrage, le panneau doit être apposé dès le démarrage du chantier et pendant toute sa durée.



Exemple de panneau de chantier avec le logo du Département

■ Bâche de chantier

Pour les projets bénéficiant d'une subvention supérieure à 20 000 €, sur les chantiers comportant l'installation de barrières de protection nécessaires à leur sécurisation, le bénéficiaire doit apposer une bâche en PVC.

La fabrication et la pose de la bâche sont à la charge du bénéficiaire ; elle doit être apposée dès le démarrage du chantier et rester en place pendant toute sa durée, à un emplacement visible du plus grand nombre.



Barrière Heras



Barrière Vauban

Caractéristiques techniques de la bâche :

Formats :

800 x 1800 mm pour barrières type Vauban

3380 x 1740 mm pour barrières type Heras



Format 800 x 1800 mm pour barrières type Vauban

Coût indicatif d'une bâche : 80 € HT



Format 3380 x 1740 mm pour barrières type Heras

Coût indicatif d'une bâche : 110 € HT

Marquage pérenne de l'équipement

■ Plaque

Pour les projets bénéficiant d'une subvention supérieure à 20 000 €, à la livraison de l'équipement, une plaque doit être positionnée à un emplacement visible du plus grand nombre. La fabrication et la pose de la plaque sont à la charge du bénéficiaire.

En cas de cofinancement de l'équipement, une plaque unique des cofinanceurs est à privilégier.



Caractéristiques techniques de la plaque :

Format : 500 x 500 mm ou 400 x 400 mm

Préconisation de pose :

- en intérieur : pose avec entretoise couleur acier et cache vis
- en extérieur : pose avec rivet

Coût indicatif d'une plaque en dibon : 60 € HT



Vous bénéficiez d'une subvention de fonctionnement
dont le montant représente plus de 50 % de votre budget de fonctionnement ou est supérieur à 10 000 €

ou

Vous bénéficiez d'une dotation de fonctionnement
dont le montant représente plus de 50 % de votre budget de fonctionnement ou est supérieur à 10 000 €

Marquage pérenne dans vos locaux

■ Plaque

Une plaque doit être positionnée à un emplacement visible du plus grand nombre.

La fabrication et la pose de la plaque sont à la charge du bénéficiaire.



Caractéristiques techniques de la plaque :

Format : 500 x 500 mm ou 400 x 400 mm

Préconisation de pose :

- en intérieur : pose avec entretoise couleur acier et cache vis
- en extérieur : pose avec rivet

Coût indicatif d'une plaque en dibon : 60 € HT



■ Vous bénéficiez d'un soutien financier du Département quel qu'il soit

Le logo du Département doit figurer sur tous les supports de communication (numériques, ou papier ou autres) relatifs au projet aidé : site Internet, publications, plaquettes, dossiers et communiqués de presse, invitation à une inauguration...

L'usage du logo du Département est précisé dans la charte graphique accessible sur le site Internet du Département savoie.fr.

■ Justificatifs à remettre au Département

Le bénéficiaire de subvention doit justifier du respect de ces obligations, le Département se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention, voire impliquer le remboursement de l'aide versée.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire doit en apporter la preuve sous forme de photos ; elles sont à prendre à chaque étape du projet (phase de chantier et phase de livraison de l'équipement).

Ces modalités seront précisées dans les documents administratifs (notifications, arrêtés, conventions...).

■ Comment utiliser le logo du Département ?

La charte graphique du Département est téléchargeable sur savoie.fr

■ Comment se procurer le logo du Département ?

Il est téléchargeable sur savoie.fr

ou en faire la demande par courriel à : com@savoie.fr

■ Comment se procurer les modèles de bâche de chantier et de plaque ?

Ils sont téléchargeables sur savoie.fr